

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2013**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme ROUYEZ (absente à la question n° 7), M. PEDRON, M. VIGNERON - Adjoint ; M. MERCIER, M. REHEL, M. BREGAINT, Mme LUGAND, Mme DESBLES, Mme JOUQUAN, M. ROTA, M. GEORGET, M. LETAINTURIER, Mme FRAIN, Mme MOUBECHÉ (absente à la question n° 7), M. DELAMAIRE, M. FRAIN - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BEAUCHER (représentée par M. le Maire), M. HESRY (représenté par M. PEDRON), Mme GREGOIRE (représentée par Mme FONTMORIN), M. POULAIN (représenté par M. GEORGET), Mme CORTYL (représentée par M. BREGAINT), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme DESBLES), Mme MORADEL (représentée par Mme ROUYEZ), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER).

Absente excusée : Mme DUTERTRE.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2013 :

Ledit procès-verbal est adopté par 23 voix pour et 3 voix contre (A. Letainturier, S. et V. Frain).

1. Budget Général 2013 : Décision Modificative.

Le Conseil Municipal **décide** les ouvertures de crédits en section d'investissement du Budget Général 2013 telles que présentées ci-après et qui constituent la D.M 1 dudit budget.

Résultat du vote : 23 voix pour ; 3 voix contre (A. Letainturier, S. et V. Frain).

Dépenses (programmes)	Rappel B.P	Proposition D.M
102 – Frais d'études	15 000,00	15 000,00
104 – Matériels de transport	55 000,00	20 000,00
125 – Matériel Mairie	21 000,00	5 000,00
129 – Travaux du boulevard de Normandie	24 000,00	21 000,00
148 – Travaux de Quercout	35 000,00	18 000,00
TOTAL		79 000,00
Recettes		
16 – Emprunt (écriture d'équilibre)		79 000,00

2. Assainissement : rapport de Délégation de Service Public - année 2012.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement présenté par la Société VEOLIA, compagnie fermière.

3. Subventions exceptionnelles :

a- pour l'association organisatrice des Musicales de la Baie.

Le Conseil Municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association organisatrice du festival « les Musicales de la Baie » à titre de soutien de l'édition 2013.

Résultat du vote : 24 voix pour et 2 abstentions (C. Desblés et E. Réhel).

b- pour l'association réalisatrice d'un film documentaire sur le Tro Breiz.

Le Conseil Municipal **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 250,00 € à l'association Point Barre, réalisatrice d'un film documentaire sur le Tro Breiz.

Résultat du vote : 21 voix pour ; 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Moubêche) et 2 abstentions (P. Rota et V. Frain).

c- pour l'association de la Pétanque Doloise.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association « la Pétanque Doloise » à titre de soutien de l'équipe triplette qualifiée pour les championnats de France de pétanque 2013.

4. Fête de la Musique 2013 : fixation des droits d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal **fixe** à l'unanimité les tarifs des droits de place de la Fête de la Musique - édition 2013 - tels que proposés ci-après :

- Terrasses : - Droit forfaitaire, quelque soit la superficie : 150,00 €.
- Au delà de 36 m² : supplément de 3,50 € par m² au droit forfaitaire.
- Commerçants forains - déballeurs :
- Périphérie : droit forfaitaire : 50,00 € pour les 15 premiers m² ; 3,50 € par m² supplémentaire.
- Intérieur périmètre fête : droit forfaitaire : 500,00 € pour les 15 premiers m² ; 35 € par m² supplémentaire.
- Commerçants forains non statiques (déambulant dans la fête - type vendeur de ballons) : forfait de 50,00 €.

5. Vente d'une parcelle de terrain à Cardequin.

Le Conseil Municipal :

- **propose** à l'unanimité un échange de terrain avec M. et Mme POIDEVIN, propriétaires de la ZD 5, l'objectif étant de sécuriser le carrefour entre ce chemin communal et la voie communale reliant Dol à la route de Roz Landrieux : échange entre la partie Nord de la ZD 4 avec la partie Sud de la ZD 5 (de même superficie qui sera à préciser).
- **précise** que la parcelle ZD 3 conservera un accès via ce chemin communal.
- **autorise** M. le Maire à négocier l'échange de terrain avec M. et Mme POIDEVIN, au mieux des intérêts de la Ville.

6. Chemin de la Belle Etoile :

a- acquisition par voie d'expropriation de parcelles riveraines.

Le Conseil Municipal :

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.11-1 et R.11-3 ;
- Vu le projet d'aménagement du chemin de la Belle Etoile engendrant l'élargissement de la voie ;
- Considérant que ce projet d'aménagement répond à un besoin réel et d'intérêt général ;
- **sollicite** auprès de M. le Préfet d'Ille et Vilaine de déclarer ce projet d'utilité publique.
Résultat du vote : 19 voix pour ; 7 voix contre (P. Mercier, G. Chaligné, A. Letainturier, S. Frain, A. Moubêche, J-Y. Delamaire et V. Frain).
- **autorise** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'expropriation, notamment du dossier d'enquête parcellaire.

b- instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-10, L.111-11 et R.111-47 et R.123-13 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 décembre 2004 ;
- Vu la délibération n° 2013/074 du 23 mai 2013 ayant pour objectif de lancer une étude en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le secteur Est de la ville ;
- Vu le plan annexé à la présente délibération et définissant le périmètre concerné ;
- Considérant que le secteur mentionné présente des emprises constituées par des unités foncières appartenant à des propriétaires privés ;
- Considérant la volonté de la commune de lancer dans ce quartier, des opérations d'urbanisation durable à vocation de logements afin de reconstituer notamment la cohérence urbaine en limite d'agglomération, d'assurer la mise en œuvre d'une densité de logements suffisamment élevée, de préserver l'appareil commercial existant aujourd'hui au niveau communal et notamment en centre-ville, d'assurer une performance énergétique élevée des nouvelles constructions, d'adapter les formes urbaines en faveur des modes de déplacements doux et enfin d'améliorer la qualité de l'environnement de ce secteur par la reconquête d'espaces publics et privés comportant de manière significative des espaces verts ;
- Considérant la nécessité de définir un périmètre à l'intérieur duquel la ville pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le secteur ;

- **approuve** la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse.
Résultat du vote : 19 voix pour ; 5 voix contre (A. Letainturier, S. Frain, A. Moubêche, J.-Y. Delamaire et V. Frain) et 2 abstentions (P. Mercier et G. Chaligné).
- **décide** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **décide** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

7. Communauté de Communes : composition du Conseil Communautaire - nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal :

- **annule** la délibération n° 2013/073 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013.
- **fixe** à l'unanimité la composition du Conseil Communautaire à 24 conseillers titulaires à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux répartis entre les communes membres de la manière suivante :
Les communes sont représentées chacune par des conseillers titulaires à raison de :
 - commune de moins de 1 500 habitants : 2 conseillers ;
 - commune de 1 500 à 3 500 habitants : 3 conseillers ;
 - commune de plus de 5 000 habitants : 9 conseillers.

	Population municipale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013	Répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux
Dol de Bretagne	5 335	9
Baguer Morvan	1 564	3
Baguer Pican	1 380	2
Cherrueix	1 150	2
Epiniac	1 364	2
Mont Dol	1 248	2
Roz Landrieux	1 265	2
Le Vivier sur Mer	1 014	2
TOTAL	14 320	24

- **sollicite** M. le Préfet afin de procéder à l'arrêté préfectoral validant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

8. Vœu pour la réunification de la Bretagne.

Le Conseil Municipal :

- **exprime** son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de recomposition de certains territoires régionaux à l'occasion des réflexions sur la réforme territoriale.
Résultat du vote : 22 voix pour ; 2 voix contre (P. Vigneron et A. Letainturier) et 2 abstentions (S. Frain et P. Rota).
- **considère** que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne, puisque le retour de la Loire Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte, et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification.
- **participe** par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des Conseils Municipaux des cinq départements bretons en faveur de la réunification administrative de la Bretagne.
- **invite** les élus régionaux, départementaux, communautaires et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de la Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :
 - d'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union Européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort ;
 - d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés, afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux du Nord-Ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des actuelles coopérations interrégionales de proximité.

9. Informations :

➤ **Marché à procédure adaptée :**

Marché de travaux - rénovation de l'école publique phase 2 :

Le résultat de la consultation par lot est joint en annexe.

Le montant total s'élève à 1 077 724,89 € H.T.

➤ **Dates des réunions du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2013 :**

- Vendredi 30 août,

- Vendredi 27 septembre,

- Jeudi 24 octobre,

- Vendredi 22 novembre,

- Jeudi 19 décembre.

(Commission de Finances le mardi précédant chaque séance.)

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces informations.

Pour affichage le 18 juin 2013.

Le Maire,
Denis RAPINEL